

Mode de règlement adopté

Merci de cocher votre choix

Règlement par chèque à réception des factures et avant la date butoir précisée dans la convention financière.

Règlement par virement mensuel sur un des comptes bancaires de l'établissement :

Caisse d'Epargne Ribeuville	16705 09017 08000279205 71
Crédit Agricole Ribeuville	17206 00660 63049123051 12

Règlement en espèces

Règlement par prélèvement mensuel SEPA (remplace le prélèvement automatique)

Renouvellement du prélèvement en place.

Ne concerne que les parents qui avaient déjà opté pour ce mode de règlement en 2017-2018. Le montant sera recalculé en fonctions des options choisies pour cette année.

.....

Nouveau prélèvement SEPA.

1. **Compléter** et **signer** le document ci-joint "Mandat de prélèvement S€PA"

2. Joindre **impérativement un Relevé d'Identité Bancaire sous forme BIC/IBAN**



Exemple de BIC : BREDFRPPXX (BRED)

Exemple de l'IBAN : FR76 1670 7000 0111 1111 1111

Sans ces documents, le règlement par prélèvement SEPA ne pourra pas être mis en place !

Merci de joindre le 2ème acompte* pour le mois de septembre :

Mon enfant est :

Externe, je joins la somme de..... 60 €

Demi-pensionnaire, je joins la somme de..... 160 €

Interne, je joins la somme..... 420 €

Mode de règlement du 2^{ème} acompte : Chèque Espèces

(*voir convention financière §8.2)

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de notre (nos) enfant(s) au sein de l'Institution Sainte Marie pour l'année scolaire 2018-2019 et nous nous engageons à en assurer la charge financière dans les conditions précisées dans la convention financière en annexe.

Date :

Signatures :